

Date de convocation : 10/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre le 15 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Date d'affichage : 10/02/2024	
Nbre de conseillers :	
En exercice : 14	
Présents : 10	
Votants : 14	Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mr Michel LEBOUIC, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Patrick DEMARQUET, Mme Sylvie COUPE, Mr Anthony PRUNIER

Absents excusés :

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN
Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à Mr André PHILIPOT
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS

N°8 2024

Validation du devis pour déplacement en car aux Floralies

Madame Stéphanie GARNIER, 3^{ème} adjointe, présente les devis de l'entreprise GANDON, de l'entreprise RGO et de l'entreprise TRANSDEV pour le déplacement en car aux Floralies de Nantes le mercredi 22 mai 2024.

L'entreprise GANDON propose un devis pour un montant de 1440 € TTC, pour un minimum de 20 personnes pour un car de 48 places, soit avec les entrées au Parc de 16.50 €/personne

L'entreprise RGO propose un devis pour un montant de 1443.00 € TTC mais les entrées du Parc sont à prendre sur place

L'entreprise TRANSDEV propose un devis pour un montant de 1141 € TTC et les entrées au Parc seront soit à 18.50 € ou 17.50 € suivant le nombre de personnes.

Madame GARNIER propose de retenir l'entreprise GANDON car celle-ci gèrera l'ensemble du déplacement et l'accès au Parc d'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise GANDON pour le déplacement en car aux Floralies de Nantes le mercredi 22 mai 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le